



## ASSEMBLÉE — 39<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 22 : Protection de l'environnement – Aviation internationale et changements climatiques – Politique, normalisation et soutien de la mise en œuvre

#### ALLIANCE POUR UNE AVIATION DURABLE (ALAS)

(Note présentée par le Guatemala et l'Espagne)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail a pour objet de communiquer des informations sur l'« Alliance pour une aviation durable », une initiative élaborée par la Federal Aviation Administration (FAA) des États-Unis, la Direction générale de l'aéronautique civile (DGAC) de la République du Guatemala et l'Agence nationale de la sécurité de l'aviation (AESA) du Royaume d'Espagne qui vise à promouvoir les programmes et projets contribuant à faire de l'aviation un secteur durable sur les plans environnemental, social et économique, axé sur une approche de développement progressif pour la réduction des émissions.

L'initiative a notamment pour but de promouvoir des mécanismes de compensation conformes aux objectifs ambitieux de l'OACI en matière d'environnement dans les trois pays signataires ainsi que dans les autres États ou organisations susceptibles d'y participer.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note des informations figurant ci-après ;
- b) à inviter les autres États et organisations à participer à cette initiative ;
- c) à souligner la nécessité d'une coopération entre les États pour la mise en œuvre du programme CORSIA.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique E, <i>Protection de l'environnement</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités de l'initiative seront déterminées pour chacune de ces activités en accord avec les États participants.
<i>Références :</i>	Déclaration de coopération entre la Federal Aviation Administration (FAA) des États-Unis, la Direction générale de l'aéronautique civile (DGAC) de la République du Guatemala et l'Agence nationale de la sécurité de l'aviation (AESA) du Royaume d'Espagne concernant l'Alliance pour une aviation durable – NAT-I-7101.  Texte consultable sur la page <a href="http://www.seguridadaerea.gob.es">http://www.seguridadaerea.gob.es</a> .

## 1. INTRODUCTION

1.1 Le vingt-et-unième siècle a été témoin de l'accélération de la dégradation de divers écosystèmes de la planète, due principalement à plusieurs activités humaines notamment les changements apportés à l'utilisation des terres et l'emploi de combustibles fossiles dans les systèmes de transport et dans l'industrie, dont les émissions de CO<sub>2</sub> ont une incidence directe sur l'atmosphère, contribuant ainsi au réchauffement climatique et à l'effet de serre à l'échelle planétaire. Parmi les quelques idées qui ont été émises pour réduire la concentration de CO<sub>2</sub>, citons l'amélioration du rendement énergétique, une utilisation accrue des énergies renouvelables et la séquestration du carbone.

1.2 Il est possible de réduire à moyen terme les émissions de CO<sub>2</sub> du secteur aéronautique en améliorant le rendement énergétique. Pour cela, un large éventail de moyens sont disponibles : technologie, méthodes d'exploitation et gestion de la circulation aérienne, par exemple. Cependant, les améliorations ne devraient compenser que partiellement l'augmentation des émissions de l'aviation. Compenser entièrement les émissions de ce secteur nécessiterait de trouver des solutions pour contrer l'incidence sur le changement climatique d'autres gaz à effet de serre.

1.3 La mise en œuvre du régime mondial de mesures basées sur le marché (MBM) promu par l'OACI représente un défi pour l'aviation civile, dans la recherche de mécanismes permettant l'exécution de programmes et projets axés sur les unités d'émissions que les exploitants d'aéronefs doivent obtenir pour compenser leurs émissions.

1.4 Établir des partenariats est par conséquent crucial pour coordonner les différentes actions visant à améliorer la performance environnementale de l'aviation civile internationale et le recensement des programmes de compensation des émissions qui répondent à la demande du secteur.

1.5 C'est ainsi que la Federal Aviation administration (FAA) des États-Unis, la Direction générale de l'aéronautique civile (DGAC) de la République du Guatemala et l'Agence nationale de la sécurité de l'aviation (AESA) du Royaume d'Espagne se sont associées pour établir l'Alliance pour une aviation durable (ALAS), dans le cadre de laquelle elles élaborent et promeuvent conjointement plusieurs initiatives encourageant la réduction et l'atténuation du changement climatique, ainsi que l'adaptation au changement climatique, dans différents domaines d'action, et la mise en œuvre de méthodologies. Ces initiatives encouragent également le recensement de programmes de compensation des émissions, surtout ceux intéressant le secteur aéronautique.

## 2. ANALYSE

2.1 L'initiative ALAS est le résultat de la volonté de ces trois instances, à savoir la FAA, la DGAC du Guatemala et l'AESA, de collaborer sur le développement durable du transport aérien, entre autres, notamment sur le rendement énergétique et les politiques de préservation (carburants alternatifs durables pour l'aviation et développement des énergies renouvelables), les programmes d'atténuation du changement climatique et de protection de l'environnement. Elle met en avant la coopération internationale, essentielle à la réalisation des objectifs nationaux et mondiaux en matière d'environnement dans le secteur du transport aérien.

2.2 L'initiative ALAS témoigne de l'intérêt commun de la FAA, de la DGAC du Guatemala et de l'AESA pour la promotion d'un système de transport aérien durable, en encourageant la sécurité et la sûreté de l'aviation, la croissance économique et l'amélioration des services, l'efficacité et la protection de l'environnement.

2.3 Vu la dynamique de la production de crédits carbone pour la compensation et du fait que le Guatemala et d'autres États de la région sont considérés comme des pays en développement, la FAA et l'AESA les ont identifiés comme fournisseurs potentiels de projets dans cette région, en prévision de la mise en œuvre du Programme de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA).

2.4 Compte tenu de l'expérience de la FAA, de la DGAC du Guatemala et de l'AESA, il est prévu d'élaborer des projets et d'adopter des méthodes dans le secteur aéronautique de manière à produire des crédits carbone et à promouvoir le renforcement et le réinvestissement des ressources dans le secteur, en particulier dans les pays en développement.

2.5 Des projets visant à démarrer la collaboration synergique entre les trois institutions sont actuellement prévus, comme le mécanisme alternatif de compensation des émissions de CO<sub>2</sub>, une accréditation environnementale axée sur l'élaboration de projets dans les aéroports, et le renforcement des connaissances en matière d'environnement et de changement climatique liées au secteur de l'aviation civile. L'initiative ALAS pourrait par ailleurs être élargie à d'autres domaines d'intérêt, ainsi qu'à d'autres États de la région qui souhaiteraient y participer.

### 3. CONCLUSIONS

3.1 La mise en œuvre du Programme de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA), qui fait partie du régime mondial de mesures basées sur le marché (MBM), est un défi de taille pour le secteur de l'aviation civile internationale, qui doit compter sur les différents programmes et projets pour répondre à la demande d'unités d'émissions remplissant les critères définis par l'OACI.

3.2 Il est crucial d'établir des partenariats de coopération qui bénéficient aux diverses parties prenantes du secteur afin de relever le défi que représente la mise en œuvre du programme CORSIA. C'est dans cet objectif que la FAA, la DGAC du Guatemala et l'AESA ont scellé une alliance proactive, en vue de promouvoir plusieurs projets pour le développement durable du secteur de l'aviation dans ses différents aspects, contribuant ainsi à sa croissance progressive à faible production d'émissions.

### 4. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE

4.1 L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note des informations figurant ci-dessus ;
- b) à inviter les autres États et organisations à participer à cette initiative ;
- c) à souligner la nécessité d'une coopération entre les États pour la mise en œuvre du programme CORSIA.